

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 AVRIL 2021**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 04 / 13 – 13

Point 14 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM SANTÉ : LISTE des INVITÉS du CONSEIL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

A l'initiative de la direction du collégium, il s'agit d'élargir la liste des invités permanents participant aux travaux du conseil en raison de leurs fonctions :

- représentants de la maïeutique : directeurs des écoles de sages-femmes de Metz et de Nancy ou leur représentant, étant rappelé que l'université de Lorraine a intégré le 1^{er} janvier 2021 l'ESF du CHRU de Nancy au sein du département universitaire de maïeutique (DUM) de la Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy.

S'ajoutent à ces invités permanents des invités ponctuels :

- faculté d'inviter le représentant du département universitaire lorrain des professions de santé (DULPS) de la Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy.

Ces invités ne disposent pas d'une voix délibérative.

A l'occasion de ces ajouts, une mise à jour est opérée s'agissant du département PASS-L.AS¹ qui succède au département PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du règlement intérieur du Collégium Santé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	21
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22

¹ PASS (Parcours d'Accès Spécifique de Santé), L.AS (Licence Accès Santé)

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 14 avril 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **16 AVR. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **14 AVRIL 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **16 AVR. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.